

## LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE – AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

Le Président de Lannion-Trégor Communauté CERTIFIE :

Avoir fait afficher à partir du Lundi 24 Avril 2017, l’avis d’enquête publique relative à la révision du Plan Local d’Urbanisme de la commune de PLOUBEZRE aux lieux suivants :

⇒ Mairie, Salle du Carec, Rue Joseph Lesbleiz, Rue des chênes verts, Lieu dit Poulanco, Pen Arkroas Hent, Kerauzern, Le Launay

  
**LE PRESIDENT,**  
**Joël LE JEUNE**  
*Maire de Trédrez-Locquémeau*



**AFFICHAGE DES AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLU DE PLOUBEZRE A PARTIR DU 24/04/2017**

**MAIRIE**



**SALLE DU CAREC**



**PEN AR KROAS HENT**



**LIEU DIT « POULANCO »**



**RUE DES CHENES VERTS**



**RUE JOSEPH LESBLEIZ**



**KERAUZERN**



**LE LAUNAY**



LEGALES ET JUDICIAIRES

Avis administratifs

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR

AVIS

Parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc

Le projet de parc éolien en mer a fait l'objet d'un appel d'offres n° 2011/15126-208873 lancé en 2011 afin de contribuer à la réalisation des objectifs français et européens en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et revêt donc un caractère d'intérêt général au plan national et au plan européen. L'état a confié à la société Ailes Marines la réalisation du parc éolien en mer et sa sous-station électrique et à RTE la charge de la liaison de raccordement électrique, entre le poste électrique en mer et le poste électrique à terre.

Arrêté préfectoral n° 2017/6 du 8 avril 2017 approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'Etat et la société Ailes Marines sur une dépendance du domaine public maritime portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer au large de Saint-Brieuc.

L'arrêté susvisé autorise, pour une durée de 40 ans, la société Ailes Marines, dont le siège est situé 40-42, rue de la Boétie, 75008 Paris, à occuper la dépendance du domaine public maritime concernée d'une surface de 103 km<sup>2</sup> qui est située entre 16,3 km et 27,3 km des côtes cossanturcaines.

Son utilisation a pour objet l'implantation, l'exploitation, la maintenance d'un parc éolien en mer de 496 MW constitué de 62 éoliennes, de câbles inter-éoliens, d'un poste électrique en mer et des éléments accessoires nécessaires.

Les clauses et conditions de la convention de concession approuvée par l'arrêté préfectoral tiennent compte de la destination du projet et de la nature des travaux ; elles encadrent les modifications apportées au site, les modalités de maintenance du projet ; elles prévoient les opérations nécessaires en fin d'utilisation ainsi que les obligations et garanties financières à la charge du concessionnaire ; elles assurent ainsi le maintien des terrains concédés dans le domaine public et permettent sa préservation.

Les limites de la concession, le détail des ouvrages et leur position, ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux d'implantation des ouvrages sont précisés dans les annexes à la convention de concession.

L'arrêté et la convention sont consultables en totalité sur papier à la préfecture des Côtes-d'Armor, 1, place Général-de-Gaulle, BP 2370, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1 et sont également publiés sur le site Internet de la préfecture des Côtes-d'Armor, <http://www.cotes-darmor.gouv.fr>. L'arrêté est également publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et affiché dans les mairies concernées et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la Cour administrative d'appel de Nantes, 2, place de l'Édit-de-Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4.

1, par son bénéficiaire, dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ;

2, par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité prévue à l'article R1214-11 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'auteur d'un recours administratif ou contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier son recours dans les conditions fixées à l'article 44 du décret n° 2016-9 du 8 janvier 2016, au préfet des Côtes-d'Armor et à la société Ailes Marines, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 538 781 857, dont le siège est situé 40-42, rue de la Boétie, 75008 Paris.

Cette notification doit être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant le présent acte.

Arrêté préfectoral n° 2017/7 du 18 avril 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement concernant la réalisation d'un parc éolien en mer et sa sous-station électrique en baie de Saint-Brieuc.

L'arrêté susvisé autorise, pour une durée de 40 ans, la société Ailes Marines, dont le siège est situé 40-42, rue de la Boétie, 75008 Paris, sous réserve du respect des prescriptions définies dans cet arrêté, à aménager et à exploiter un parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc pour l'installation de 62 éoliennes de 8 MW de puissance unitaire (aérogénérateurs), d'une hauteur de 216 mètres et de leurs fondations (jackets), d'une sous-station électrique en mer et sa fondation (jacket), d'un mat de mesure et de sa fondation (jacket), de câbles inter-éoliens reliant les aérogénérateurs à la sous-station électrique et d'éléments accessoires (protections anti-concrètes, dispositifs de protection des câbles, matériel nécessaire à la surveillance et à l'évaluation des effets du projet sur l'environnement, équipements de signalisations aériennes et maritimes...).

La présente autorisation unique vaut :  
- autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement ;  
- dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement.

Le projet de parc éolien en mer au large de Saint-Brieuc a fait l'objet d'évaluation environnementale et compte tenu des mesures prises par le maître d'ouvrage, est compatible avec son environnement.

L'arrêté sus-visé et un exemplaire du dossier de demande d'autorisation comprenant l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sont mis à la disposition du public à la préfecture des Côtes-d'Armor, 1, place Général-de-Gaulle, BP 2370, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1, ainsi que dans les mairies concernées. L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor, [adresse : http://www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr) et au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

La présente autorisation unique peut être directement déférée à la Cour administrative d'appel de Nantes, 2, place de l'Édit-de-Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4 ;

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;  
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Dans un délai de deux mois, un recours administratif peut être déposé. Celui-ci prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus. L'auteur d'un recours administratif ou contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier dans un délai de quinze jours francs par lettre recommandée avec accusé-réception son recours au préfet des Côtes-d'Armor et à la société Ailes Marines, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 538 781 857, dont le siège est situé 40-42, rue de la Boétie, 75008 Paris.

Cette notification doit être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant le présent acte.

Par ailleurs, pour la réalisation du parc éolien en baie de Saint-Brieuc, a été délivré l'arrêté préfectoral n° 2017/8 du 18/4/17 portant approbation du projet d'ouvrage électrique privé comportant les liaisons sous-marines HV (66 kv) et la sous-station électrique en mer (66 kv/125 kv) pour le raccordement interne dudit parc.

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR

AVIS

Raccordement électrique du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc

Le projet de parc éolien en mer a fait l'objet d'un appel d'offres n° 2011/15126-208873 lancé en 2011 afin de contribuer à la réalisation des objectifs français et européens en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et revêt donc un caractère d'intérêt général au plan national et au plan européen. L'état a confié à la société Ailes Marines la réalisation du parc éolien en mer et sa sous-station électrique et à RTE la charge de la liaison de raccordement électrique, entre la sous-station électrique en mer et le poste électrique à terre.

Arrêté préfectoral n° 2017/2 du 18 avril 2017 approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'Etat et RTE Réseau de transport d'électricité sur une dépendance du domaine public maritime portant sur la liaison double circuit à 225.000 volts destinée au raccordement du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc.

L'arrêté susvisé autorise, pour une durée de 40 ans, la société RTE Réseau de transport d'électricité, Tour Initiale, 1, Terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 Paris-La Défense Cedex, à occuper une dépendance du domaine public maritime, d'une longueur d'environ 33,5 km entre la sous-station électrique en mer au large de Saint-Brieuc et le point d'atterrage sur le littoral à Erquy, pour l'installation et l'exploitation d'une liaison électrique à double circuit à 225.000 volts destinée au raccordement du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc. Les clauses et conditions de la convention de concession approuvée par l'arrêté préfectoral tiennent compte de la destination du projet et de la nature des travaux ; elles encadrent les modifications apportées au site, les modalités de maintenance du projet ; elles prévoient les opérations nécessaires en fin d'utilisation ainsi que les obligations et garanties financières à la charge du concessionnaire ; elles assurent ainsi le maintien des terrains concédés dans le domaine public et permettent sa préservation.

Les limites de la concession, le détail des ouvrages et leur position, ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux d'implantation des ouvrages, sont précisés dans les annexes à la convention de concession.

L'arrêté et la convention sont consultables en totalité sur papier à la préfecture des Côtes-d'Armor, 1, place Général-de-Gaulle, BP 2370, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1 et sont également publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor, [adresse : http://www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr). L'arrêté est également publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et affiché dans les mairies concernées pendant une durée minimale de 15 jours.

L'arrêté sus-visé peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la Cour administrative d'appel de Nantes, 2, place de l'Édit-de-Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4 ;

- par son bénéficiaire, dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ;

- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité prévue à l'article R1214-11 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'auteur d'un recours administratif ou contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier son recours dans les conditions fixées à l'article 44 du décret n° 2016-9 du 8 janvier 2016, au préfet des Côtes-d'Armor et à la société RTE Réseau de transport d'électricité, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 619 258, dont le siège est situé Tour Initiale, Terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 Paris-La Défense Cedex.

Cette notification doit être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant le présent acte.

Arrêté préfectoral n° 2017/3 du 18 avril 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement concernant le raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc, au poste électrique de la Doberie situé sur la commune de Hénansal et aux travaux d'extension de ce poste électrique.

L'arrêté susvisé, pris sur le fondement de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, autorise, pour une durée de 40 ans, la société Réseau de transport d'électricité (RTE), Tour Initiale 1, Terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 Paris-La Défense Cedex, sous réserve du respect des prescriptions définies dans cet arrêté, à réaliser et à exploiter, la liaison électrique sous-marine et souterraine pour le raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer de Saint-Brieuc, au poste électrique de la Doberie sur la commune de Hénansal et les travaux d'extension de ce poste électrique.

Le projet de raccordement électrique a fait l'objet d'une évaluation environnementale et, compte tenu des mesures prises par le maître d'ouvrage, est compatible avec son environnement.

L'arrêté susvisé et un exemplaire du dossier de demande d'autorisation comprenant l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est mis à la disposition du public à la préfecture des Côtes-d'Armor, 1, place Général-de-Gaulle, BP 2370, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1, ainsi que dans les mairies concernées. L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor, [adresse : http://www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr) et au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

La présente autorisation unique peut être directement déférée à la Cour administrative d'appel de Nantes, 2, place de l'Édit-de-Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4 ;

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;  
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publicité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Dans un délai de deux mois, un recours administratif ou contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier son recours dans un délai de quinze jours francs par lettre recommandée avec accusé-réception, et dans les conditions fixées à l'article 44 du décret n° 2016-9 du 8 janvier 2016, au préfet des Côtes-d'Armor et à la société RTE Réseau de transport d'électricité, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 619 258, dont le siège est situé Tour Initiale, Terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 Paris-La Défense Cedex.

Cette notification doit être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant le présent acte.

Par ailleurs, pour le raccordement du parc éolien en baie de Saint-Brieuc, ont été délivrés :

- l'arrêté ministériel du 28 mars 2017 portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage de transport d'électricité et emportant mise en compatibilité des PLU d'Erquy, Saint-Alban et Hénansal ;

- l'arrêté préfectoral n° 2017/1 du 18/4/17 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'extension du poste électrique 225.000/90.000 volts de la Doberie situé sur la commune d'Hénansal (22) et emportant mise en compatibilité du PLU d'Hénansal ;

- l'arrêté préfectoral n° 2017/4 du 18/4/17 portant approbation du projet d'ouvrage de création de la liaison sous-marine et souterraine à deux circuits 225.000 volts "Baie de Saint-Brieuc, La Doberie 1 et 2" ;

- l'arrêté préfectoral n° 2017/5 du 18/4/17 portant approbation du projet d'ouvrage d'extension du poste électrique 225.000/90.000 volts de La Doberie situé sur la commune d'Hénansal (22).

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR

AVIS

Raccordement électrique du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc

Déclaration d'utilité publique des travaux de création de la liaison électrique à deux circuits à 225.000 volts sous-marine et souterraine entre le poste de livraison en mer Baie de Saint-Brieuc de la société Ailes Marines SAS et le poste RTE de la Doberie sur le territoire des communes d'Erquy, Saint-Alban et Hénansal.

Le public est informé que par arrêté ministériel en date du 28 mars 2017 publié au journal officiel de la République Française le 30 mars 2017, Mme le Ministre de l'Environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales et du climat a déclaré d'utilité publique les travaux de création d'une liaison électrique à deux circuits à 225.000 volts sous-marine et souterraine entre le poste de livraison en mer Baie de Saint-Brieuc de la société Ailes Marines SAS et le poste RTE de la Doberie sur le territoire des communes d'Erquy, Saint-Alban et Hénansal dans le département des Côtes-d'Armor.

Cet arrêté emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Erquy, Hénansal et Saint-Alban conformément au dossier soumis à l'enquête publique.

L'arrêté sus-visé et un exemplaire de chacun des documents d'urbanisme modifiés sont mis à la disposition du public à la préfecture des Côtes-d'Armor, 1, place Général-de-Gaulle, BP 2370, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1, ainsi que dans chacune des communes d'Erquy, Saint-Alban et Hénansal.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor, [adresse : http://www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr).

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR

AVIS

Raccordement électrique du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc

Déclaration d'utilité publique des travaux d'extension du poste électrique 225.000 / 90.000 volts de la Doberie situé sur la commune d'Hénansal (22) en vue de l'exploitation des terrains concernés et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Hénansal.

Le public est informé que par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2017, le préfet des Côtes-d'Armor a déclaré d'utilité publique les travaux d'extension du poste électrique de la Doberie sur le territoire de la commune d'Hénansal dans le département des Côtes-d'Armor.

Cet arrêté emporte mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune d'Hénansal conformément au dossier soumis à l'enquête publique. L'arrêté susvisé et un exemplaire du document d'urbanisme modifié est mis à la disposition du public à la Préfecture des Côtes-d'Armor, 1, place Général-de-Gaulle, BP 2370, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1, ainsi que dans la commune d'Hénansal.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor, [adresse : http://www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr) et au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Enquêtes publiques



ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du plan local d'urbanisme de Ploubezre

Par arrêté n° 17/305 en date du 18 avril 2017, M. le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ploubezre.

Elle se déroulera du 9 mai au 9 juin 2017, en mairie de Ploubezre (place des Anciens-Combattants, 22300 Ploubezre), les jours ouvrables et non fériés, aux heures habituelles d'ouverture : lundi, de 9 h à 12 h ; mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ; samedi, de 9 h à 12 h.

À cet effet, Mme Aline Garandel a été désignée par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur. Elle sera présente en mairie : mardi 9 mai, de 9 h à 12 h ; lundi 15 mai, de 9 h à 12 h ; samedi 27 mai, de 9 h à 12 h ; samedi 3 juin, de 9 h à 12 h et le vendredi 9 juin, de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie, sur support papier ainsi que sur un poste informatique, sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté ([www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com)) ainsi que sur celui de la commune de Ploubezre (<http://www.ploubezre.fr>).

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur un registre ou les adresser à Mme le Commissaire enquêteur, enquête publique sur la révision du PLU : par courrier à la Mairie de Ploubezre, place des Anciens-Combattants, 22300 Ploubezre ; par courriel [revisionduplu@ploubezre.fr](mailto:revisionduplu@ploubezre.fr).

Toute information sur cette enquête peut être demandée à M. Joël Le Jeune, président ou au service urbanisme de Lannion-Trégor Communauté. À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et les conclusions de Mme le commissaire enquêteur pourront être consultées, pendant un an, au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'à la mairie de Ploubezre.

Vous créez votre entreprise ?

Saisissez votre annonce légale sur

regions-annonceslegales.com

regions-annonceslegales.com  
Créer et publier vos annonces légales en ligne

Tous journaux  
habilités en France

Devis & attestation  
de parution immédiats

## Vie des sociétés

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seings privés en date du 18 avril 2017 à Saint-Brieuc, il a été constitué une société à responsabilité limitée (SARL) présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale : SARL Bernard Loisirs.

Capital : 1 000 euros.  
Siège social : 26, rue Joseph-Le-Brix, 22000 Saint-Brieuc.

Objet : la location de véhicules de loisirs (camping-cars, caravanes...) et de véhicules particuliers, le négoce de matériels se rapportant aux activités précitées.

Durée : 99 années, à compter de la date d'immatriculation au RCS  
Gérance : Mme Odile Le Coq, née le 14 février 1958 à Plaine-Haute (22), demeurant La Rue, 22800 Plaine-Haute, de nationalité française.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc.

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé à Lantic en date du 14 avril 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée.  
Dénomination sociale : Camping Les Étang.

Siège social : Le Pont de la Motte, 22410 Lantic.

Objet social : exploitation d'un camping, vente de denrées alimentaires et non alimentaires, location de mobilhome caravanes et habitations légères de loisirs.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 50 000 euros.  
Gérance : Tommy Gérard et Linda Gérard demeurant Le Pont de la Motte, 22410 Lantic.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc.

Pour avis  
La Gérance.

### FIN DE LOCATION-GÉRANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 31 mars 2016, le contrat de location-gérance consenti le 1er mai 2013 entre M. Sébastien Richard, domicilié au 7, lotissement des Châtagniers, rue des Châtagniers, 22230 Loscouët-sur-Meu, et la société Toit Net Services Richard Limited, société de droit étranger, au capital de 100 euros, dont le siège social est sis 1, park street, Torquay, TQ25EL, Royaume-Uni, immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro Siren 793 727 595, portant sur un fonds de commerce de travaux de couverture par éléments, connu sous le nom Richard Sébastien Alain Patrick (Siren : 508 623 311), exploité à 7, lotissement des Châtagniers, rue des Châtagniers, 22230 Loscouët-sur-Meu, a pris fin le 31 mars 2016.

Pour avis.

SSJ AVOCAT  
SOCIÉTÉ SOCIALE JURIDIQUE AVOCAT  
contact@ssjavocat.fr  
Tél. 02.96.73.87.75  
Fax 02.96.73.87.74  
Espace Cybèle  
9, rue Hélène-Boucher, BP 50125  
22191 PLÉRIN

Préfecture des COTES-D'ARMOR  
Parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc

### AVIS

Le projet de parc éolien en mer a fait l'objet d'un appel d'offres n° 2011/S126-208873 lancé en 2011 afin de contribuer à la réalisation des objectifs français et européens en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et revêt donc un caractère d'intérêt général au plan national et au plan européen. L'État a confié à la société Ailes Marines la réalisation du parc éolien en mer et sa sous-station électrique et à RTE la charge de la liaison de raccordement électrique, entre le poste électrique en mer et le poste électrique à terre.

Arrêté préfectoral n° 2017/6 du 8 avril 2017 approuvant la «convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'État et la société Ailes Marines sur une dépendance du domaine public maritime portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer au large de Saint-Brieuc». L'arrêté susvisé, autorise, pour une durée de 40 ans, la société Ailes Marines, dont le siège est situé 40-42, rue la Boétie, 75008 Paris, à occuper la dépendance du domaine public maritime concernée d'une surface de 103 km2 qui est située entre 16,3 km et 27,3 km des côtes costarmoricaines.

Son utilisation a pour objet l'implantation, l'exploitation, la maintenance d'un parc éolien en mer de 496 MW constitué de 62 éoliennes, de câbles inter-éoliennes, d'un poste électrique en mer et des éléments accessoires nécessaires.

Les clauses et conditions de la convention de concession approuvée par l'arrêté préfectoral tiennent compte de la destination du projet et la nature des travaux ; elles encadrent les modifications apportées au site, les modalités de maintenance du projet ; elles prévoient les opérations nécessaires en fin d'utilisation ainsi que les obligations et garanties financières à la charge du concessionnaire ; elles assurent ainsi le maintien des terrains concédés dans le domaine public et permettent sa préservation.

Les limites de la concession, le détail des ouvrages et leur position, ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux d'implantation des ouvrages, sont précisés dans les annexes à la convention de concession.

L'arrêté et la convention sont consultables en totalité sur papier à la préfecture des Côtes-d'Armor, 1, place du Général-de-Gaulle, BP 2370, 22023 Saint-Brieuc cedex 1 et sont également publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor, adresse : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/>

L'arrêté est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et affiché dans les mairies concernées peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la cour administrative d'appel de Nantes, 2, place de l'Édit-de-Nantes, BP 18529, 44185 Nantes cedex 4 :

1. par son bénéficiaire, dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ;  
2. par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité prévue à l'article R.2124-11 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'auteur d'un recours administratif ou contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier son recours dans les conditions fixées à l'article 4-I du décret n° 2016-9 du 8 janvier 2016, au préfet des Côtes-d'Armor et à la société Ailes Marines, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 538 781 857, dont le siège est situé 40-42, rue la Boétie, 75008 Paris.

Cette notification doit être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant le présent acte.

Arrêté préfectoral n° 2017/7 du 18 avril 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement concernant la réalisation d'un parc éolien en mer et sa sous-station électrique en baie de Saint-Brieuc.

L'arrêté susvisé, autorise, pour une durée de 40 ans, la société Ailes Marines, dont le siège est situé 40-42, rue la Boétie, 75008 Paris, sous réserve du respect des prescriptions définies dans cet arrêté, à aménager et à exploiter un parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc pour l'installation de 62 éoliennes de 8 MW de puissance unitaire (aérogénérateurs), d'une hauteur de 216 mètres et de leurs fondations (jacket), d'une sous-station électrique en mer et sa fondation (jacket), d'un mât de mesure et de sa fondation (jacket), de câbles inter-éoliennes reliant les aérogénérateurs à la sous-station électrique et d'éléments accessoires (protections anti-corrosion, dispositifs de protection des câbles, matériel nécessaire à la surveillance et à l'évaluation des effets du projet sur l'environnement, équipements de signalisations aériennes et maritimes). La présente autorisation unique vaut : autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement ; dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

Le projet de parc éolien en mer au large de Saint-Brieuc a fait l'objet d'évaluation environnementale et, compte tenu des mesures prises par le maître d'ouvrage, est compatible avec son environnement.

L'arrêté susvisé et un exemplaire du dossier de demande d'autorisation comprenant l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, sont mis à la disposition du public à la préfecture des Côtes-d'Armor (1, place du Général-de-Gaulle, BP 2370, 22023 Saint-Brieuc cedex 1), ainsi que dans les mairies concernées.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor, adresse : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/>

et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. La présente autorisation unique peut être directement déférée à la cour administrative d'appel de Nantes, 2, place de l'Édit-de-Nantes, BP 18529, 44185 Nantes cedex 4 :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Dans un délai de deux mois, un recours administratif peut être déposé. Celui-ci prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus. L'auteur d'un recours administratif ou contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier dans un délai de quinze jours francs par lettre recommandée avec accusé-réception son recours, au préfet des Côtes-d'Armor et à la société Ailes Marines, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 538 781 857, dont le siège est situé 40-42, rue la Boétie, 75008 Paris.

Cette notification doit être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant le présent acte.

Par ailleurs, pour la réalisation du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc, a été délivré l'arrêté préfectoral n° 2017/8 du 18 avril 2017 portant approbation du projet d'ouvrage électrique privé comportant les liaisons sous-marines HTB (66 kv) et la sous-station électrique en mer (66 kv/125 kv) pour le raccordement interne dudit parc.



### Révision du PLU de Ploubezre ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 17/305 en date du 18 avril 2017, M. le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ploubezre.

Elle se déroulera du 9 mai au 9 juin 2017 en mairie de Ploubezre (place des Anciens-Combattants, 22300 Ploubezre), les jours ouvrables et non fériés, aux heures habituelles d'ouverture : lundi de 9 h 00 à 12 h 00 ; mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ; samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

À cet effet, Mme Aline Garandel a été désignée par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur. Elle sera présente en mairie :

- mardi 9 mai de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 15 mai de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 27 mai de 9 h 00 à 12 h 00,
- sam 3 juin de 9 h 00 à 12 h 00

- et le vendredi 9 juin de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie, sur support papier ainsi que sur un poste informatique, sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté ([www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com))

ainsi que sur celui de la commune de Ploubezre (<http://www.ploubezre.fr>).

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur un registre ou les adresser à Mme le Commissaire enquêteur, enquête publique sur la révision du PLU : par courrier à la mairie de Ploubezre, place des Anciens-Combattants, 22300 Ploubezre), par courriel, [revisiouduplu@ploubezre.fr](mailto:revisiouduplu@ploubezre.fr)

Toute information sur cette enquête peut être demandée à M. Joël Le Jeune, président ou au service urbanisme de Lannion-Trégor Communauté.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et les conclusions de Mme le Commissaire enquêteur pourront être consultées, pendant un an, au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'à la mairie de Ploubezre.

Préfecture des COTES-D'ARMOR  
Raccordement électrique  
du parc éolien en mer  
de la baie de Saint-Brieuc.  
Déclaration d'utilité publique  
des travaux d'extension du poste  
électrique 225 000/90 000 volts  
de La Doberie situé  
sur la commune d'Hénansal  
en vue de l'expropriation  
des terrains concernés  
et emportant mise en compatibilité  
du Plan local d'urbanisme  
de la commune d'Hénansal

### AVIS

Le public est informé que par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2017, le préfet des Côtes-d'Armor a déclaré d'utilité publique les travaux d'extension du poste électrique de La Doberie sur le territoire

DR  
e la baie de Saint-Brieuc

l'offres n° 2011/S126-208873  
tifs français et européens en  
re et revêt donc un caractère  
tat a confié à la société Ailes  
ation électrique et à RTE la  
a sous-station électrique en

à convention de concession  
rts établie entre l'État et RTE  
u domaine public maritime  
é au raccordement du parc

ciété RTE Réseau de Trans-  
), 92919 Paris La Défense ce-  
time, d'une longueur d'envi-  
de Saint-Brieuc et le point  
oitation d'une liaison électri-  
ment du parc éolien en mer

l'approvée par l'arrêté pré-  
tature des travaux ; elles en-  
de maintenance du projet ;  
on ainsi que les obligations  
elles assurent ainsi le main-  
tiennent sa préservation.

position, ainsi que le calen-  
), sont précisés dans les an-

papier à la préfecture des  
023 Saint-Brieuc cedex 1 et  
cture des Côtes-d'Armor,

itratifs de la préfecture des  
lant une durée minimale de

evant la cour administrative  
44185 Nantes cedex 4 :  
à la notification de l'arrêté ;  
mplissement de la dernière  
général de la propriété des

sous peine d'irrecevabilité,  
4-I du décret n° 2016-9 du  
RTE Réseau de Transport  
sociétés de Nanterre sous  
rasse Bellini, TSA 41000,

itions en cas de demande  
idictionnelle concernant le

ition unique au titre de l'ar-  
cordement au réseau pu-  
de Saint-Brieuc, au poste  
et aux travaux d'extension

14-619 du 12 juin 2014, au-  
nsport d'Électricité (RTE),  
fense cedex, sous réserve  
ser et à exploiter, la liaison  
au réseau public de trans-  
poste électrique de la Do-  
n de ce poste électrique.  
luation environnementale  
, est compatible avec son

l'autorisation comprenant  
ist mis à la disposition du  
éral-de-Gaulle, BP 2370,  
cernées.

cture des Côtes-d'Armor,  
ites-d'Armor.

le à la cour administrative  
4185 Nantes cedex 4 :  
e sa notification ;  
dangers pour les intérêts  
dans un délai de quatre  
s. Si l'affichage consti-  
tuer jour d'affichage de la

us peine d'irrecevabilité,  
par lettre recommandée  
e 4-I du décret n° 2016-9  
té RTE Réseau de Trans-  
dées sociétés de Nanterre  
rasse Bellini, TSA 41000,  
fectuée dans les mêmes  
à réformation d'une déci-

Saint-Brieuc, ont été dé-  
té publique d'un ouvrage  
les PLU d'Erquy, Saint-Al-

tion d'utilité publique des  
de La Doberie situé sur